

CSAL du 9 juillet 2024 : bilan du NRP et avenir des SGC

Toulouse, le 9 juillet 2024

Nous raillons assez régulièrement la direction sur la maigreur et l'indigence de certains documents transmis pour examen en CSAL. Nous ne pouvons pas faire ce même reproche au bilan remis au sujet des services de gestion comptable (SGC), qui totalise 40 pages et qui a, entre deux passages d'auto-satisfaction assumée, le mérite de l'honnêteté sur certains ressentis des usagers de ces services (en grande majorité, les ordonnateurs) qui sont, par ailleurs, décrits assez précisément dans le rapport de la Cour des comptes sur le sujet.

Avant la mise en place du NRP, le département comptait 27 trésoreries dotées de 172 emplois secteur public local (SPL) : 25 A+, 13 A et 134 B et C. En 2024, tout ce beau monde a été regroupé dans 14 SGC et trésoreries spécialisées qui emploient 163 collègues : 21 A+, 18 A, 124 B et C.

Nous sommes contents d'apprendre que le conseiller aux décideurs locaux (CDL) a, entre autres, pour mission de « porter les réformes » auprès des élus. Le maillage territorial est jugé « satisfaisant » (un mot qui, dans un compte-rendu d'évaluation professionnelle, n'est pas très flatteur...). La DGFIP est, elle, satisfaite « du nombre de communes comptant une présence physique de la DGFIP ».

Sur le territoire national, on dénombrait 2 000 trésoreries SPL en 2009. En 2022, il ne reste plus que 500 SGC !

La Cour des comptes se satisfait encore que 3 000 communes comportent une implantation de la DGFIP fin 2023 mais ne dit pas que sur 2 500 de ces implantations,

c'est souvent **juste une demi-journée d'ouverture par semaine** avec, au maximum, quelques dizaines de contribuables accueillie-s.

Le nouveau réseau de proximité avec la fermeture des trésoreries a créé des services de gestion comptable avec pour certains, **plus de 200 budgets à gérer** et près de 600 dans d'autres départements, comme dans les Hautes-Pyrénées, par exemple. Cette multiplication des budgets et donc des ordonnateurs est encore plus visible dans les territoires ruraux. Le nombre de sollicitations des ordonnateurs est très important et il est de plus en plus difficile d'y répondre. Les effectifs insuffisants rendent le travail très difficile (au vu du volume d'opérations à traiter) et conduit à des tâches répétitives qui deviennent, à force, sans intérêt. C'est une des causes essentielle de risque psychosocial décrite dans la nombreuse littérature sur le sujet.

Les **conseillers aux décideurs locaux (CDL)** dans ces territoires ruraux, avec plus de 100 collectivités à gérer, absorbent difficilement une partie de ces demandes surtout lors de la période de confection des budgets. Si la connaissance de la mission de conseil des CDL n'a jusqu'ici pas posé de problème dans la mesure où les collègues sont, pour la plupart, d'anciens comptables secteur public local (SPL), **l'attention est appelée sur la formation des future-s CDL** qui pourraient être issue-s en plus grand nombre d'autres filières de la DGFIP.



L'allégement du contrôle des dépenses, avec le remplacement du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) par le contrôle allégé partenarial (CAP), va, quasiment, supprimer le peu de visa des dépenses encore effectué (par exemple, actuellement, moins de 2 % des mandats sont vérifiés dans un des SGC de notre département). Cette diminution des contrôles est dans la droite ligne de la déréglementation en matière de contrôles qui sévit en France et dans l'Union européenne.

La mise en place annoncée de services facturiers va totalement supprimer la séparation ordonnateur/comptable, en le reliant à la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics. L'avenir des SGC et de leur contrôle n'est pas du tout assuré.

Le contrôle des régies est, quant à lui, devenu aléatoire. Depuis le dépôt des espèces à la Banque postale, la vérification qui était faite au guichet en présence des régisseurs n'existe plus. La vérification se fait a posteriori (à la prise en charge du titre de recette) quand les collègues ont le temps de le faire.

Une information que la CGT demandait à la DRFiP 31 nous est apportée par Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des Finances du Sénat : le coût du paiement chez les buralistes. La réponse, c'est 4 à 5 euros par opération, soit 10 à 13 millions d'euros par an. Et on dit que les fonctionnaires coûtent cher !

Un passage du document fourni aborde également la **responsabilité des gestionnaires publics**, mais nous regrettons que ce ne soit que de manière technique, **sans aborder la récente jurisprudence qui a conduit à la condamnation d'un de nos collègues**.

La fermeture des caisses, l'éloignement des guichets avec la disparition de nombreuses trésoreries, ont accru les difficultés d'accès au service public pour nos territoires ruraux.

Les récentes élections européennes et législatives ont vu une montée inquiétante de l'extrême droite. Une des explications du vote ne réside-t-elle pas dans le sentiment d'abandon d'une partie de la population qui est exclue, de fait, de l'usage d'une fraction croissante de services publics ? Malgré ce qu'a pu en dire la défenseure des droits ou les gilets jaunes au cours de leurs manifestations, cela n'interpelle pas plus nos gouvernants qui persistent à laisser une partie de la population au bord du chemin. Pourtant, ces citoyens contribuent fiscalement de la même manière que ceux des grandes villes, sans bénéficier des mêmes services publics que ceux qui vivent dans le secteur urbain ou péri-urbain.

